

# APPEL À LA RECONNAISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN BRETAGNE

*Nous, signataires, acteurs des expressions traditionnelles de Bretagne, individuels et associations, demandons aux élus et institutionnels de soutenir et d'inscrire dans leurs orientations politiques la mise en œuvre en Bretagne historique de la Convention de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, ratifiée par la France en 2006.*

Conscients des nouvelles perspectives qu'ouvre cette convention sur le plan régional, *Dastum* et l'*Institut régional du patrimoine (IRPa)* organisaient à Rennes, en décembre 2008, les *Rencontres du patrimoine culturel immatériel de Bretagne*. Ces journées ont permis de réaffirmer l'engagement de longue date des acteurs culturels de Bretagne historique dans des actions de sauvegarde, de transmission, de création en matière d'expressions traditionnelles. Ces actions soutenues par les collectivités territoriales contribuent au développement social, économique et éducatif de la région et sont déterminantes pour l'aménagement du territoire (*annexe 1*).

En confirmant ces principes interactifs, la convention légitime les actions menées jusque là et en permet une nouvelle lecture au plan international.

La diversité culturelle et la préservation de la biodiversité constituent pour l'UNESCO la condition préalable à tout développement durable. Ces axes structurants développés dans L'*Agenda 21*, ratifié dans le cadre du Sommet de la terre de Rio en 1992, s'inscrivent dans un plan d'action qui vise à accélérer un développement durable à l'échelle planétaire, par l'engagement des citoyens et des collectivités locales. Concilier l'économie, la protection de l'environnement et le progrès social, tels sont les enjeux de ces deux textes internationaux, ratifiés par la France, qui supposent de modifier les modes de production, de consommation et donc de représentation. L'*Agenda 21* de la culture, adopté en 2004 par l'association des villes et des gouvernements locaux du monde, positionne la culture comme « *quatrième pilier du développement durable* ».

En introduisant la notion de patrimoine culturel immatériel, la Convention de l'UNESCO souligne son importance comme creuset de la diversité culturelle, garant

du développement durable. La convention affirme que ce patrimoine est créé, entretenu et transmis par les porteurs de tradition eux-mêmes. Dépositaires du patrimoine de l'humanité, ils jouent ainsi un rôle central et moteur dans sa sauvegarde. Les héritages immatériels dans la diversité de leurs usages et de leurs pratiques ont ainsi droit aux mêmes égards que les héritages matériels.

La convention de l'UNESCO reconnaît ainsi les cultures populaires, créatrices d'identité et de cohésion sociale. Celle-ci précise que l'État signataire est dans l'obligation de mettre en œuvre une politique d'inventaire de ce patrimoine sur son territoire et d'inciter à l'inscription de certains éléments sur des listes de sauvegarde (*annexe 2*). Pour qu'une démarche de reconnaissance du patrimoine culturel immatériel soit validée par l'UNESCO par l'inscription sur une liste d'inventaire, celle-ci doit être l'expression d'une communauté.

C'est pourquoi, nous, signataires, acteurs culturels en Bretagne, proposons de nous regrouper par thématiques (*annexe 3*), afin d'identifier les projets représentatifs du patrimoine culturel immatériel de Bretagne et des cultures présentes sur le territoire régional. Les langues bretonne et gallo font partie intégrante de ce patrimoine culturel immatériel et en sont les vecteurs.

Les élus locaux et territoriaux doivent pouvoir se saisir de ce dispositif de reconnaissance internationale pour :

- Accompagner ou susciter des initiatives locales structurantes qui favorisent l'émergence de nouvelles formes solidaires d'économie ;
- Reconnaître ainsi l'égalité des valeurs patrimoniales qu'elles soient matérielles ou non ;
- Donner leur juste place aux acteurs culturels dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il s'agit d'un facteur structurant contribuant au développement territorial tant sur les plans culturel, éducatif et scientifique que social et économique.

Nous signataires, acteurs culturels en Bretagne historique, appelons donc l'ensemble des élus à inscrire dans leurs orientations politiques la mise en œuvre de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel telle que mentionnée dans la Convention de l'UNESCO et de soutenir sur leur territoire les projets concourant à ces objectifs.

## **ANNEXE 1**

### **UNE BRETAGNE SINGULIÈRE ET PLURIELLE**

La seconde moitié du XXe siècle marque la dernière étape de la transformation d'une civilisation de tradition orale dans laquelle les mondes ruraux et maritimes étaient prépondérants. En parallèle, la civilisation urbaine s'est imposée. Face à ces bouleversements, les Bretons ont été porteurs de nombreuses initiatives dont certaines ont été reprises tant au niveau national qu'à l'étranger. Citons d'abord les plus marquantes au niveau de la structuration du territoire :

- **La création du CELIB**, au cours des années 50, pour promouvoir le développement économique, social et culturel de la Bretagne, en regroupant de façon collégiale les élus, les représentants de la société civile et les associations de défense de la culture et de la langue bretonne ;
- **La mise en œuvre de la dynamique des « pays »**, à partir des années 70, initiant des solidarités territoriales et permettant d'adapter la société bretonne aux enjeux contemporains ;
- **La Charte culturelle signée par les élus bretons et l'État**, en 1977, et les « outils » qui en sont issus, visant à favoriser le maintien et la diffusion de la culture bretonne sous toutes ses formes ; donnant en particulier une nouvelle place à la langue bretonne (Association *Diwan* dès 1978 ; *Ofis ar Brezhoneg* depuis 1999 ; etc.) et amorçant la reconnaissance du gallo (reconnu comme l'une des deux langues bretonnes depuis 2004 par la Région Bretagne).

Dans le même temps, la Bretagne a réussi à faire vivre une part importante de son patrimoine traditionnel et populaire, en créant et en développant de nouveaux processus de transmission et de valorisation adaptés aux temps modernes et porteurs de valeurs sociétales fortes :

- **L'invention de nouveaux contextes** a permis de donner une place dans la vie quotidienne à des pratiques musicales conviviales, expression communautaire (ou collective), nourries par la tradition orale, tels le fest-noz moderne (depuis 1955), puis les radios locales associatives et les cafés-cabarets, et plus récemment les randonnées, joutes et repas chantés...
- **Les nouvelles pratiques de danse et de musique bretonnes** (cercles celtiques, bagadoù, groupes musicaux...) ont irrigué de grands festivals traditionnels et populaires (Fêtes de Cornouaille, Festival Interceltique de Lorient, Carrefour de la Gallésie...).

- **La création des premières fédérations de danse et de musique** (Kendalc'h, War 'l leur, BAS...) au cours des années 50.
- **La revitalisation des jeux et sports traditionnels** sous de très nombreuses formes originales et populaires a été lancée dès l'entre-deux-guerres et s'est poursuivie à partir des années 1970 avec une dynamique nouvelle de transmission.
- **La première forme d'écomusée** en France, à Ouessant, en 1968.
- **Dastum, premier centre d'archives sonores associatif, accessible au public** en France, destiné à conserver et diffuser le patrimoine oral et musical d'une région, créé en 1972.
- **L'émergence du concept de patrimoine et de culture maritime** notamment à travers la construction de répliques de bateaux traditionnels, à l'origine de l'organisation des premières grandes fêtes maritimes (Brest, Douarnenez...).

Ces expressions, moteur d'innovation et de création, ont généré une réelle économie culturelle notamment dans les domaines de l'emploi associatif, de la création, de la recherche et de l'enseignement artistique, du tourisme et de l'édition.

## **ANNEXE 2**

### **SAISINE ET MODALITÉS D'APPLICATION**

#### **Que dit cette convention ?**

##### **Premier volet : la définition du patrimoine culturel immatériel**

*« Sont évoquées les pratiques, les expressions et les représentations liées à des communautés, des groupes humains ou parfois à des individus, seuls dépositaires. Entre les uns et les autres, il y a une relation circulaire de construction de l'identité »,* commente Christian Hottin de la mission ethnologique du ministère de la Culture, en charge du suivi de l'application de la Convention de sauvegarde du patrimoine immatériel de l'UNESCO. Les communautés reconnaissent ce patrimoine comme *« faisant partie de leur identité en évolution et celui-ci est constitutif de leur identité et de leur communauté »*. La liste des domaines concernés est loin d'être exhaustive. *« On pense aux musiques, aux danses, aux chants, aux contes... aux traditions orales et à leur savoir-faire mais aussi aux manifestations collectives, réceptacles de ces traditions orales. Dans le patrimoine immatériel qui est vivant et porté par les êtres humains, l'objet est l'outil de la pratique, son prolongement. »*

Des savoir-faire mais aussi des savoirs liés à la connaissance de la nature et de l'univers qui sont de l'ordre des représentations. *« La langue est présentée comme*

vecteur d'une pratique traditionnelle, explique Christian Hottin. *Le fait linguistique n'a pas été pris en tant que tel de crainte que cela n'affaiblisse la convention et en alourdisse son champ d'action. Pour autant, le texte est dynamique et, tout en restant dans le cadre de la convention, il est possible de proposer des actions soutenant la pratique des langues* ».

## **Deuxième volet : la sauvegarde**

« *C'est une série de dispositifs qui définissent au plan local, national et international, une chaîne de traitements du patrimoine culturel immatériel qui visent à assurer sa viabilité et sa pérennité* ». Sont incluses des préconisations d'identification, de documentation et de recherche, de protection, de transmission par l'éducation, formelle et informelle, qui est essentielle.

**Cette convention place au cœur même de son dispositif les communautés et les individus, dépositaires et porteurs de ce patrimoine culturel immatériel, comme premiers responsables. De plus, elle accorde aux états signataires un rôle important pour protéger et valoriser ce patrimoine culturel immatériel sur leur territoire.** « *Leur responsabilité est grande, ils sont vivement encouragés à organiser en leur sein un organisme chargé du patrimoine culturel immatériel. Ils ont dans l'obligation de réaliser les inventaires régulièrement tenus à jour et de faire un rapport des actions engagées dans toutes les formes de sauvegarde* ». Pour cet inventaire, mesure phare de la convention, deux listes existent :

- **Une liste représentative** « *peu contraignante et ouverte dans sa constitution* » dont le but principal sera de « *montrer sur le plan international ce que les différents états parties estiment comme étant représentatif de leur patrimoine culturel immatériel* ».
- **Une liste de sauvegarde urgente** mettant l'accent sur les pratiques dont la viabilité est en péril, pouvant être soutenues par le fonds de l'Unesco pour la sauvegarde du *patrimoine culturel immatériel*, principalement dans les pays en voie de développement.

**La mise en œuvre est assurée par la délégation nationale représentation diplomatique au sein de l'UNESCO, via les DRAC, directions régionales des affaires culturelles, et la mission ethnologique au sein de la direction de l'architecture et du patrimoine du ministère de la Culture. <http://www.unesco.org>**

### **ANNEXE 3**

## **DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE L'UNESCO EN BRETAGNE**

**Une démarche de reconnaissance du PCI, sur une liste d'inventaire, pour être validée par l'UNESCO, doit être l'expression d'une communauté.**

**Chaque porteur de projet est invité à réfléchir en réseau** dans le domaine qui l'intéresse pour porter ensuite un dossier recevable auprès des élus et des institutions.

**Ainsi, la reconnaissance ne consiste pas en une simple validation des dossiers mais en une présentation concertée par thèmes**, afin de définir de façon la plus large possible les items du patrimoine immatériel de Bretagne.

L'approche thématique proposée par l'UNESCO met en évidence les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. A titre indicatif, la déclinaison bretonne pourrait reprendre les exemples suivants :

- Patrimoine culturel chanté ;**
- Patrimoine culturel conté ;**
- Patrimoine culturel dansé ;**
- Patrimoine culturel sonné ;**
- Patrimoine culturel ludique et sportif ;**
- Traditions festives et rituelles ;**
- Traditions du littoral et des voies d'eau intérieures ;**
- Savoirs et savoir-faire artisanaux et industriels ;**
- Savoir-faire paysagers ;**
- Savoirs coutumiers et thérapeutiques.**

Pour signer en ligne : <http://www.dastum.net/Rubrique/Pci/index.php?RUB=Pci>